

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 29 NOVEMBRE à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23
NOVEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marie-Josée HENRARD (à partir de 19 h 15) - Mme Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à 18 h 41) - Mme Laure FAUDEMER - M. Bruno JANOT - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES -

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE (à partir de 19 h 15 - absente pour le vote de la délibération n°14)

Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE (jusqu'à 18 h 41 - présente pour le vote de la commission n°5 Délibération n° 1)

Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Bruno CASSEN

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CCAS : SUBVENTION 2017

Au titre de sa mission obligatoire, le Centre Communal d'Action Sociale se doit de garantir à tous les publics fragilisés un égal accès à la solidarité publique et aux droits sociaux. Le CCAS s'engage pleinement en faveur des publics, avec le soutien financier de la ville de Dax, en parfaite coordination avec les institutions publiques, principalement le Conseil Général et la CAF des Landes, mais aussi en concertation fructueuse avec les mouvements caritatifs et humanitaires oeuvrant à Dax. Il mobilise également des moyens d'aides sociales facultatives et des interventions à titre subsidiaire.

A cet effet l'activité du CCAS se concentre sur 3 missions essentielles :

- L'action en faveur de l'accompagnement social des ménages dacquois en lien avec le Plan Territorial d'Insertion (PTI) conduit par le pôle solidarité du Conseil général.

- L'action des services de la Petite Enfance

- L'action de solidarité en faveur de la qualité de vie des seniors dacquois : elle se traduit par un programme global de reconstruction et modernisation des places d'accueil en EHPAD. Le CCAS conduit également des démarches d'évaluation de la qualité de service menées dans le cadre du projet d'établissement des EHPAD.

Pour accomplir ses missions, le CCAS sollicite l'attribution d'une subvention d'équilibre de 1 704 000 € maximum pour l'exercice 2017. Cette subvention sera versée en plusieurs acomptes.

Ce montant pourra être réajusté au moment du vote du budget 2017.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, chapitre 65, article 657362.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY-LAPEGUE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, celle de Mme
Nadine PEYRIN,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant maximum de 1 704 000 € pour l'exercice 2017, versée en plusieurs acomptes,

PREVOIT l'inscription des crédits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, chapitre 65.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161129-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Décembre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».